



MAIRIE de SEYSSINS  
Département de l'Isère  
Canton de Fontaine Seyssinet  
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 17 novembre 2015

## **PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

#### **séance du 23 novembre 2015**

Le vingt-trois novembre deux mille quinze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### **PRÉSENTS : 24**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, GÉRARD ISTACE, JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4**

**MICHEL BAFFERT À FABRICE HUGELÉ ; BERNARD CRESSENS À GISÈLE DESÈBE ; DOMINIQUE SALIN À FRANÇOISE COLLOT ; SAMIA KARMOUS À JOSIANE DE REGGI**

#### **ABSENT : 1**

**CATHERINE BRETTE**

#### **SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Sophie COMMEAUX et Jean-Marc PAUCOD**

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h45.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés.

Monsieur Fabrice HUGELÉ revient sur la décision de reporter la date de ce conseil d'une semaine. Cette décision a été motivée par les attentats ayant eu lieu à Paris. Le moment de deuil national est désormais passé, toutefois M. HUGELÉ propose au conseil de respectée une minute de silence, en mémoire des victimes et de leurs familles, et afin d'exprimer l'horreur que ces attentats et ces abjections inspirent à chacun. Il ajoute que, lors de cette séance républicaine du conseil municipal, chacun aura à cœur de penser à ces victimes, et souhaite associer à ces pensées ceux, plus proches, qui nous ont quitté, à Seyssins et ailleurs.

Une minute de silence est respectée.

M. HUGELÉ informe le conseil d'une modification de l'ordre du jour. La délibération concernant la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale en Isère est reportée. Certains éléments de calcul et de travail manquent à ce jour. De plus, l'organisation de la Métropole permet d'augurer de nouvelles perspectives pour ce service. Une nouvelle réflexion va donc être engagée et abordée en commission, au sujet de la médecine préventive concernant les agents de la commune.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souhaite exprimer la tristesse ressentie par chacun et affirme qu'il faut poursuivre le débat républicain, même si cela paraît moins important au vu des événements qui doivent nous rapprocher tous dans un travail pour l'unité de la France, pour faire avancer les choses dans un sens le plus constructif possible, assurer la sécurité de l'ensemble de la population, et pour être aux côtés de toutes les personnes qui souffrent. Nous allons revenir doucement au débat républicain qui, de temps en temps, nous oppose, et de temps en temps, nous réunit. Le groupe « Seyssins ensemble » souhaite dire qu'il peut de temps en temps y avoir des différences entre nous et l'équipe majoritaire concernant la gestion communale, mais que par ailleurs, au-delà de ces divergences d'idées, certaines choses les rassemblent.

Mme MALANDRINO revient à des choses plus terre à terre concernant la commune de Seyssins et l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux. Ce soir, aucune approbation n'est proposée, car les élus n'ont pas eu de comptes rendus. Le groupe « Seyssins ensemble » demande qu'à chaque conseil, soit proposé à approbation le compte-rendu du conseil précédent. Mme MALANDRINO n'est pas contre le fait d'approuver plusieurs comptes rendus en même temps. Cependant, elle souligne le manque de temps imparti pour les relire. En effet, les projets de comptes rendus sont envoyés aux élus le jeudi, pour une approbation le lundi suivant. Ainsi, les services ont 3 mois pour les rédiger, et les élus 3 jours pour les relire. Cela s'avère ingérable, et empêche le groupe « Seyssins ensemble » d'effectuer correctement son travail. Si, lors de chaque séance du conseil, était proposé à approbation le compte-rendu du conseil précédent, cela permettrait à chacun de les relire de manière plus sereine. Il s'agit à la fois d'une requête et d'une interrogation auprès des services, afin d'améliorer ce fonctionnement.

M. HUGELÉ l'a dit en préambule, chacun est attristé par les attentats terribles de Paris, dix mois seulement après le massacre à Charlie Hebdo. Il avait alors proposé à tous ceux qui le souhaitent, un moment de recueillement sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Ces circonstances exigent beaucoup de dignité et d'humilité, et de laisser beaucoup de place à la réflexion. Le temps du débat viendra, sur la façon aujourd'hui d'aborder les questions de religions, de sécurité en France, de vivre ensemble. La commune de Seyssins ne se prive pas de ces débats, depuis des années, en associant la population pour travailler, avec elle, sur ce qui fait le fondement de notre civilisation, la convivialité, le travail associatif, le travail pédagogique, la qualité du vivre ensemble. Les politiques publiques engagées sur le territoire communal visent à mieux partager les valeurs qui fondent notre République. C'est à cela que cette équipe municipale, et celles qui l'ont précédée, se sont attachées depuis des années. M. HUGELÉ est heureux que Mme MALANDRINO affirme que sur ces sujets, il faut dépasser les polémiques et ce qui peut parfois être interprété comme des postures politiques, pour avancer ensemble vers une société plus apaisée. Le débat n'appelle pas d'invectives ou de positionnements caricaturaux. Dans ces moments, il faudra s'employer, tous ensemble, à faire vivre cela le plus longtemps possible, en souvenir de ceux qui souffrent, des familles dont un proche a disparu dans ces attentats.

Concernant les comptes rendus des conseils municipaux, M. HUGELÉ reconnaît que les délais sont parfois longs, parce que la commune de Seyssins a choisi un mode de retranscription privilégiant la transparence et la fidélité aux propos de cette assemblée républicaine. Comme cela a été expliqué plusieurs fois ici, d'autres collectivités ont choisi de ne retransmettre que les interventions écrites, pour éviter toute polémique dans les corrections. Il faut donc souligner la qualité et l'exigence inscrites au règlement intérieur de ce conseil municipal, permettant de prendre en compte chaque parole, d'où qu'elle vienne. Mais cela donne énormément de travail au service, dans une petite commune qui n'est pas outillée pour effectuer une somme de travail aussi importante, surtout si elle est débattue,

contredite et fait l'objet de longues polémiques. Les retards dans les comptes rendus sont assez fréquents, parce que les débats sont riches et tiennent le conseil longtemps en haleine. M. HUGELÉ estime qu'il faut avoir beaucoup d'indulgence par rapport à cela, compte tenu de la règle que le conseil s'est fixée. Aujourd'hui, ce retard n'est pas si important, il concerne les comptes rendus des conseils de septembre et octobre. Si la retranscription de ces comptes rendus ne donnait pas satisfaction, M. HUGELÉ invite les membres du conseil à la signaler. Le conseil prendrait alors le temps nécessaire pour les approuver, en tenant compte des corrections éventuelles demandées. Il faut être indulgent avec les services, qui sont un peu sous-dimensionnés par rapport à l'effort qui leur est demandé, d'autant plus en cette période où la commune produit, collectivement, un effort considérable pour adapter l'outil aux contraintes financières. Les membres du conseil auront l'occasion, au travers des délibérations présentées ce soir, de revenir sur les efforts engagés sur l'ensemble de la commune, avec les associations et les différents partenaires, afin de rechercher la moindre économie. La commune, l'équipe municipale et les services sont également engagés dans cette voie. Le service du secrétariat général et de la citoyenneté doit faire face, aujourd'hui, à une réduction d'effectifs et à une réorganisation, suite au récent départ de 3 agents. Cette réorganisation augure encore quelques tensions sur le travail quotidien, et notamment sur la rédaction des comptes rendus du conseil municipal. Ces comptes rendus arriveront, le conseil en débatera et reportera leur approbation si nécessaire. Il n'est pas question de demander aux membres du conseil de les relire en urgence. M. HUGELÉ demande à chacun de faire preuve d'indulgence vis-à-vis de l'organisation administrative.

## **102 - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE SEYSSINS 2016 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population est exhaustif sur un cycle de cinq ans, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il porte sur l'ensemble de la population, des logements, des communautés et concerne aussi le recensement des personnes sans abri et des personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles.

Le recensement permet :

- d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Ces chiffres ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation (nombre de conseillers municipaux, détermination du mode de scrutin, dotation globale de fonctionnement, règles d'adjudication des marchés, plans et travaux d'urbanisme, législation des loyers, création de pharmacies, affichage urbains, etc.) ;
- de fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques (répartition de la population par âge, sexe, état matrimonial, nationalité, diplôme, emploi, activité professionnelle, modes de transport entre le domicile et le lieu de travail, composition des ménages et conditions de logement, parc de logement, migrations, etc.)

Ces résultats, qu'il s'agisse de constats ponctuels ou d'analyses des évolutions, sont utiles aux pouvoirs publics pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat. Ils permettent de définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transport, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs, etc.)

Depuis fin 2008, la population légale est publiée annuellement. Un décret d'authentification légalise les chiffres de population chaque année, avec comme référence le milieu des cinq dernières années.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). La répartition des rôles est fixée par la loi du 27 février 2002 « démocratie de proximité » :

- la commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ;
- l'Insee organise et contrôle la collecte des informations. L'État est responsable de l'ensemble de l'exécution du recensement.

Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Le recensement de la population de Seyssins est prévu du 21 janvier au 20 février 2016.

Afin de mener à bien cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs ;

Sur proposition de Madame Délia MOROTÉ, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée à l'administration générale,

- Décide de désigner un agent de la commune de Seyssins coordonnateur d'enquête chargé de la répartition et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) ;
- Décide de recruter 13 agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016. Ces agents seront rémunérés par une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune. À titre indicatif, l'INSEE a estimé à 14 097 € la dotation de la commune de Seyssins, sous réserve du décret à paraître fixant son calcul. Le montant des rémunérations sera précisé dans les arrêtés individuels. Les agents titulaires seront payés en heures supplémentaires dans le cadre des IFTS du régime indemnitaire ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que le recensement est un outil capital pour mieux connaître le contour de la pyramide des âges à Seyssins et adapter les politiques publiques le cas échéant.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si l'agent coordonnateur a déjà été désigné au sein de la mairie.

Madame Délia MOROTÉ répond que l'agent désigné est Géraldine DUBOIS, qui a déjà

participé aux opérations de recensement il y a 5 ans et connaît bien ce processus. Il s'agit d'un très gros travail, qui nécessite une bonne connaissance du secteur et des opérations de recensement et demande de nombreuses heures de travail. Le coordonnateur devra récolter toutes les informations et coordonner le travail des 13 agents recenseurs qui seront recrutés. Cet agent a déjà rencontré le superviseur de l'INSEE, qui a pris contact avec la commune pour l'organisation du recensement.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande de quelle manière seront recrutés les 13 agents recenseurs et si ce recrutement fera l'objet d'un appel à candidature au sein de la mairie.

Mme MOROTÉ explique que ce recrutement se fait par le biais d'un appel à candidature dans la commune et non en interne. À ce jour, sept candidatures ont été reçues, il en manque donc encore.

Mme MALANDRINO demande si la population sera informée par voie de presse et si les agents recenseurs seront munis d'une carte. De nombreuses personnes âgées vivent sur la commune et doivent être rassurées avant d'ouvrir leur porte.

Mme MOROTÉ explique qu'un courrier de l'INSEE est adressé à tous les habitants. Chaque agent recenseur est muni d'une carte justifiant de son identité. Un affichage est également mis en place dans les immeubles. Elle précise également que les agents recenseurs suivent une formation de deux demi-journées. Enfin, cette année les usagers seront fortement incités à répondre aux questionnaires par internet. Cela n'existait pas lors du recensement de 2011 et répond à une demande des usagers. Cette possibilité limitera le deuxième passage des agents chez les usagers pour récolter les questionnaires. Cependant, les agents recenseurs resteront disponibles pour revenir chercher ces questionnaires et les remplir, avec les Seyssinois qui en auraient besoin.

M. HUGELÉ ajoute qu'un travail d'information est réalisé à la fois par l'INSEE et par la commune, notamment par le biais de courriers officiels, mentionnant notamment le nom des agents recenseurs. Ces agents doivent justifier de leur identité lorsqu'ils se rendent au domicile des usagers.

Conclusions adoptées : unanimité.

### **103 – FINANCES – SÉCURISATION D'UN EMPRUNT STRUCTURÉ**

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Invité par Monsieur le maire, Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué, indique que cette nouvelle délibération relative à la sécurisation d'un emprunt toxique a pour objet d'actualiser l'offre reçue en septembre 2015, qui avait fait l'objet d'une délibération le 14 septembre 2015.

L'organisme prêteur a en effet indiqué à la collectivité que l'opération de sécurisation ne pouvait être engagée qu'à partir du moment où l'annuité 2015 du contrat de prêt initial était entièrement soldée. Cette opération oblige donc à repousser de quelques semaines la date d'effet du nouveau prêt de refinancement, qui passe ainsi du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 20 décembre 2015.

L'équilibre de l'opération telle que présentée ci-dessous, après réception d'une offre actualisée le 06 novembre, reste dans les limites proposées lors du conseil municipal du 14 septembre dernier. Par ailleurs, l'État a notifié officiellement la commune que le taux d'intervention retenu serait bien de 58,47 % du montant de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), versé sur 14 ans, comme initialement estimé.

Il convient donc de tenir compte de ces éléments techniques pour autoriser à nouveau le Maire à procéder à l'ensemble des opérations de sécurisation de cet emprunt ainsi qu'à la signature de la convention avec l'État relative au Fonds de soutien.

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal délégué,

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;  
Vu l'article L1611-3-1 du code général des collectivités territoriales fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;  
Vu les lois de finances 2014 et 2015 ;  
Vu la doctrine du fond de soutien approuvée par le CNOS le 2 avril 2015 ;  
Vu la délégation que le conseil municipal a donné à M. le Maire le 24 avril 2014 en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et la délibération n°2012-066 précisant l'objectif de sécurisation de la dette structurée et l'entendue de la délégation apportée par le conseil municipal à M. le maire ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 ;  
Vu le projet de contrat et les conditions générales applicables ;  
Vu le projet de convention avec l'État relative au Fonds de soutien aux collectivités ;  
Vu l'avis du conseil des sages et de la commission consultative des services publics locaux ;  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 novembre 2015 ;

Considérant l'importance de sécuriser le contrat n° MPH275706EUR souscrit auprès de Dexia crédit local de France et repris par la SFIL/CAFFIL ;  
Considérant que l'intervention du fonds de soutien créé par la loi de finances 2014 et le faible niveau des taux d'intérêts constituent une occasion unique de sécuriser ce contrat ;

## 1 - Décide :

### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.  
Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL  
Emprunteur : COMMUNE DE SEYSSINS  
Montant du contrat de prêt : 7 348 660,08 EUR maximum  
Durée du contrat de prêt : 19 ans et 7 mois  
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 7 348 660,08 EUR maximum, refinancer, en date du 20/12/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH275706EUR	001	Hors Charte	2 089 660,08 EUR	43 330,26 EUR
TOTAL			2 089 660,08 EUR	43 330,26 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 5 259 000,00 EUR maximum.  
Le montant total refinancé est de 7 348 660,08 EUR maximum.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH275706EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,34 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

## **Les 2 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :**

### ➤ PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 20/12/2015 au 01/07/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 2 089 660,08 EUR ;
- Versement des fonds : 2 089 660,08 EUR réputés versés automatiquement le 20/12/2015 ;
- Durée d'amortissement : 19 ans et 7 mois ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,07 % maximum ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Mode d'amortissement : progressif.

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2033 jusqu'au 01/07/2035	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

### ➤ PRÊT N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 20/12/2015 au 01/07/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 5 259 000,00 EUR maximum ;
- Versement des fonds : 5 259 000,00 EUR maximum réputés versés automatiquement le 20/12/2015 ;
- Durée d'amortissement : 12 ans et 7 mois ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,89 % maximum ;
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours ;
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle ;
- Mode d'amortissement : progressif.

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2026	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2026 jusqu'au 01/07/2028	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

## 2 - Dit :

- que cette délibération annule et remplace la délibération n°080-2015 du 14 septembre 2015.

## 3 - Délégation de pouvoirs au maire :

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dans les conditions maximales décrites ci-dessus, à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et habilite M. le maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal autorise également M. le maire à accepter l'offre du fonds de soutien et à entreprendre toutes mesures destinées à son bénéfice dont la signature de l'ensemble des documents nécessaires.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le débat a déjà eu lieu. Il s'agit ici de modifier une date pour accomplir des décisions que le conseil avait engagées.

Monsieur François GILABERT souligne que le corps de la délibération fait mention de la réception d'une offre actualisée le 6 novembre. Il lui semblerait opportun que cette date du 6 novembre figure dans les attendus de la délibération, or elle n'y est pas mentionnée. Il demande une explication.

Monsieur Michel VERGNOLLE précise qu'il s'agit d'une incidence tout à fait aléatoire. La véritable proposition sera calculée au dernier moment. La délibération fait mention des valeurs minimales et maximales afin de border l'intervention du Maire et de donner la direction dans laquelle va la commune. Le contenu exact apparaîtra dans la négociation, au dernier instant. Ce que M. GILABERT souhaite n'est qu'une écriture, un instant T qui était valable le 6 mais n'est probablement pas la même aujourd'hui et sera encore différente demain, aux euros près. Cette proposition du 6 novembre peut être communiquée aux conseillers qui le souhaitent, mais la vraie proposition sera faite fin décembre.

M. HUGELÉ rappelle que cette délibération fixe le cadre dans lequel le conseil municipal autorise le Maire à agir, tel que cela a déjà été fait lors du dernier conseil, et détermine à nouveau la date qui a dû être légèrement décalée.

Monsieur Bernard LUCOTTE souligne que le conseil délibère pour la 4<sup>ème</sup> fois sur le rachat de l'emprunt toxique et s'étonne de cette répétition. Cette fois-ci, il semblerait que la SFIL n'ait pas eu confiance et qu'elle ait changé les règles du jeu. Il estime, sans refaire tout le débat, que c'est une chance pour Seyssins et pour chacun des membres du conseil, de pouvoir réfléchir à nouveau. Il souhaite faire quelques observations sur la forme et le fond du sujet. Concernant la forme, il revient sur l'opacité totale du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé et estime cela inadmissible, d'autant plus pour un montant atteignant les 5 millions d'euros. La formule d'un contrat et deux prêts est originale, mais il s'agit d'un artifice afin de gêner la comparaison et désinformer les Seyssinois de la vérité de la dette, de l'emprunt souscrit et de l'investissement réalisé. M. LUCOTTE a examiné de

Procès-verbal du conseil municipal du 23-11-2015



près, avec Mme MALANDRINO, l'annexe jointe avec un projet de contrat, notamment le taux actualisé au 5 novembre. Il a relevé des anomalies, notamment l'absence de TEG, qui est une obligation légale, et l'année de 360 jours. Sur ce dernier point, M. LUCOTTE ignorait que cette année de 360 jours existait, mais il semblerait qu'elle existe dans les banques. Il demande aux membres du conseil s'ils connaissent le coût d'une année de 360 jours dans un emprunt.

M. HUGELÉ demande à M. LUCOTTE de faire part de toutes ses remarques, les réponses seront apportées ensuite. Il rappelle une nouvelle fois que le débat a déjà eu lieu. M. LUCOTTE lui-même l'a souligné, c'est la 4<sup>ème</sup> fois, la 3<sup>ème</sup> fois en réalité pour cette délibération. Il s'agit seulement, aujourd'hui, de modifier une date. M. HUGELÉ rappelle et propos introductifs de Mme Anne-Marie MALANDRINO et souhaite que le conseil évite la polémique.

M. LUCOTTE estime qu'il n'est jamais trop tard pour réfléchir avant de faire une bêtise. L'année de 360 jours a un effet rémunérateur pour la banque et, de ce fait, les tableaux d'amortissement sont faux. L'année à 360 jours a fait l'objet de condamnations par la Cour de cassation, et l'Union Européenne demande de ne plus les utiliser. M. LUCOTTE demande donc pourquoi la SFIL l'utilise. Tout cela, à la fois l'absence de TEG et l'année à 360 jours, confirme un témoignage qui considère que la SFIL n'est pas sérieuse.

Sur le fond, l'IRA et sa capitalisation conduisent à un taux équivalent de 41 %. C'est un premier délire. La durée est trop longue, puisque le prêt principal va se poursuivre jusqu'en 2035, c'est-à-dire que le prêt signé par Monsieur Didier MIGAUD en 2002 aura 33 ans. Au final, le coût exorbitant est de 4 fois le capital emprunté. C'est du jamais vu. Deuxième délire. Concernant le fonds de soutien, ce dernier a été créé par le gouvernement VALLS afin d'atténuer l'effet de la loi qu'il a fait voter en 2014. Cela sert uniquement à déplacer le lieu de la ponction, puisque ce sont d'autres impôts, taxes, frais commerciaux, voire le déficit de l'État qui n'a pas besoin de cela, qui vont financer ce fonds de soutien. Ce dispositif est très injuste, car limité aux communes de moins de 10 000 habitants. Concrètement, dans notre canton, les citoyens de communes telles que Seyssinet-Pariset ou Fontaine vont payer, alors qu'ils ne pourront jamais bénéficier de ce fonds. Au niveau de la Métro, la liste des communes est impressionnante et se compose de Grenoble, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Meylan, Saint-Égrève, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Le-Pont-de-Claix. Comment peut-on imaginer que ces citoyens vont payer, sans que leur commune puisse bénéficier de ce fonds ? Mais cela n'empêche pas M. Fabrice HUGELÉ, vice-président de Grenoble-Alpes Métropole, de solliciter ce fonds. Troisième délire.

Il n'est pourtant pas trop tard aujourd'hui. Chacun, ici, ne prendrait pas la décision de signer un tel contrat pour ses affaires personnelles, du moins M. LUCOTTE l'espère. Il demande alors pourquoi le faire dans le cadre des deniers publics. Le caractère hors norme des chiffres rend caduque la discipline de groupe et devrait placer chacun devant ses responsabilités, avec la liberté, en conscience, de voter. Pour cela, le groupe « Seyssins ensemble » propose que cette délibération soit votée à bulletins secrets. Il demande aux membres du conseil, de grâce, à l'erreur de 2002, à la faute de 20078, de ne pas ajouter en 2015 la honte de faire de Seyssins une victime consentante.

M. HUGELÉ regrette d'avoir rouvert le débat et constate que M. LUCOTTE n'a pas saisi tous les tenants et aboutissants de ce dossier. Une 4<sup>ème</sup> explication s'avère donc nécessaire.

Madame Nathalie MARGUERY revient sur la question des 360 jours. Il s'agit de règles découlant de textes juridiques, s'appliquant aussi bien dans le public que dans le privé. La commune n'a donc pas le choix.

Le fonds de soutien n'était pas réservé aux communes de moins de 10 000 habitants. Un calcul était disponible sur le site internet, avec différents critères à renseigner. Des villes de toute taille se sont inscrites. La commune de Vizille, notamment, s'était inscrite mais n'a pas été retenue. Ainsi, même des communes de taille importante pouvaient en faire la demande, avant fin décembre 2014. Le pourcentage variait en fonction de la durée restante de l'emprunt, du seuil d'endettement, de la capacité d'autofinancement et d'autres critères. Cela n'était donc pas réservé aux communes de moins de 10 000 habitants. En revanche, le pourcentage augmentait au fur et à mesure, avec un petit bonus pour les communes de moins de 10 000 habitants avec une faible capacité d'autofinancement.

M. VERGNOLLE rappelle que ces questions ont été longuement expliquées en commission finances. Il souhaite revenir sur l'appel à la responsabilité de chacun, et demande si les membres de ce conseil seraient assez irresponsables pour continuer à avoir une épée de Damoclès aussi importante que celle-ci, qui amènerait la commune à rembourser des annuités hors du commun. Il souligne que les circonstances actuelles se poursuivent, et que le rapport entre l'euro et le franc suisse n'est pas un épiphénomène. Le fonds de soutien permet d'assurer une sécurité pour que, demain, Seyssins puisse réinvestir et réorienter ses actions et ses moyens là où ils devraient être. Il précise également que ces taux d'intérêt et les annuités qui pèseront ne seront pas une catastrophe. Certes, tout se décidera au dernier moment, mais si les conditions restent à peu près identiques à celles d'aujourd'hui, ces emprunts, cette façon de renégocier et de sécuriser, sont le prix de la sécurité. Certes, on peut dire aujourd'hui qu'une bêtise a été commise, dans le sens où, comme d'autres, la commune n'a pas été suffisamment vigilante et qu'il y a eu des tromperies. Les textes disaient que les conditions de l'indemnité seraient calibrées à partir de l'état du marché. Peut-être la commune avait-elle naïvement pensé qu'elle n'était pas dans des calculs de ce type, qui se construisent au fur et à mesure du marché.

Sur la question des 360 jours, M. VERGNOLLE pensait que M. LUCOTTE serait porteur d'une bonne nouvelle et avait trouvé le moyen de passer ce qui, partout, se fait à 360 jours, à 365 jours. Il est dommage que l'Europe ne se manifeste pas assez vite et ne nous permette pas de passer à 365 jours.

Monsieur Gérard ISTACE souhaite revenir sur le prêt Gissler, le prêt n°2. La délibération fait état d'un montant de 5,329 millions d'euros, et les fiches annexes de 4,994 millions. M. ISTACE demande s'il est normal de ne pas avoir les mêmes montants dans la délibération et dans les annexes.

Le groupe « J'aime Seyssins » rejoint le groupe « Seyssins ensemble » et demande un vote à bulletins secrets.

M. VERGNOLLE explique que le chiffre proposé au vote est un montant maximum cadrant l'action du Maire, afin que, si de mauvaise aventure la commune devait emprunter plus, le Maire ne puisse le faire. Cependant, selon les hypothèses de calculs, ce chiffre devrait être moindre.

M. LUCOTTE rappelle qu'il y a un an, en commission finances, M. VERGNOLLE avait conseillé à la nouvelle adjointe aux finances d'accepter, de la part de la banque, un éventuel contrat à un taux fixe de 6 %. À l'époque, M. LUCOTTE avait été étonné par ce chiffre de 6 %, les taux habituellement pratiqués, alors, étant de l'ordre de 2 ou 3 %. Et aujourd'hui, la commune est prête à s'accommoder d'un taux de 41 %, sous prétexte qu'un fonds de soutien va l'aider. On croit rêver.

M. LUCOTTE souhaite indiquer au conseil le coût de l'année à 360 jours pour les deux contrats en annexe, dont il a recalculé les tableaux d'amortissement au nombre de jours exact. Cela conduit à calculer les intérêts avec le taux annoncé, à diviser la somme par 360, et à multiplier par 365 ou 366 les années bissextiles. Le surcoût de cette année à 360 jours est de 13 866 euros. Et toutes les banques ne pratiquent pas l'année à 360 jours.

M. VERGNOLLE demande à M. LUCOTTE de ne pas déformer des propos qu'il a tenus et de mentionner, non pas une partie, mais toute son intervention. Ainsi, M. VERGNOLLE avait alors évoqué la possibilité d'accepter un taux à 6 % s'il était proposé à la commune, au regard des 18, 20 ou 30 % qui auraient été appliqués chaque année en fonction du taux des deux monnaies que l'on vient d'indiquer. Évidemment, la commune aurait été gagnante si la SFIL, par grande générosité, avait proposé à la commune de garder son ancien emprunt avec un taux à 6 % jusqu'à son terme. La commune n'aurait alors pas eu à renégocier ni d'indemnités à payer. Mais la SFIL ne voulant pas de ces 6 %, il a bien fallu avancer. Quant à la question des 360 jours, toutes les banques calculent sur cette base.

Madame Nathalie MARGUERY confirme que, la loi de finances donnant une durée de 360 jours, aucun calcul n'a été fait sur la base de 365 jours, puisque c'était un paramètre sur lequel on ne pouvait pas jouer. Plusieurs hypothèses ont été faites sur des pourcentages, mais pas sur les 360 jours qui sont une obligation comptable.

M. LUCOTTE affirme que les tableaux d'amortissement tiennent compte de ces 13 866 euros. Si on refait les tableaux avec les taux annoncés, on n'arrive pas à l'annuité d'intérêts affichée dans le tableau. Il s'agit donc bien de cacher l'impact de l'année à 360 jours.

M. VERGNOLLE explique à nouveau que toutes les banques pratiquent, pour chaque emprunt, le calcul sur 360 jours, et que cela est intégré dans les tableaux d'amortissement. M. VERGNOLLE n'a jamais eu l'intention de le cacher, et nul n'a les moyens de changer cette pratique, utilisée par toutes les banques.

M. HUGELÉ demande s'il y a d'autres demandes d'interventions et, devant la négative, suspend le débat. Il estime qu'il était indispensable de faire, pour la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> fois, acte de pédagogie, pour expliquer à nouveau ces mécanismes. Il regrette cependant que M. LUCOTTE ait manqué un certain nombre de séances de la commission des finances et pose à nouveau les mêmes questions, auxquelles les réponses ont été données à plusieurs reprises. M. HUGELÉ croit comprendre, dans les remarques pour le moins étonnantes formulées par M. LUCOTTE, que ce dernier se mélange dans ses notes et ses calculs et fait preuve, pour la 3<sup>ème</sup> fois ce soir, d'une malhonnêteté intellectuelle. Cela incite M. HUGELÉ à suspendre le débat, dans cette soirée qu'il voulait emprunter de dignité et de respect les uns envers les autres. Car M. LUCOTTE fait une nouvelle fois semblant de ne pas comprendre que la commune est un emprunteur professionnel, auquel s'applique le code monétaire et financier ainsi que le calendrier sur 360 jours, contrairement aux particuliers, auxquels s'applique le code de la consommation et un calendrier à 365 jours. Cette explication a été donnée lors de chaque commission des finances et chaque séance d'échange avec M. LUCOTTE. Mais à force de se mélanger dans ses notes et ses calculs, M. LUCOTTE en arrive à réduire cette opération, capitale pour la commune, à une petite chose insignifiante, comme le sont ses propos. M. HUGELÉ est désolé de cet agacement, mais il estime que ce type de petites polémiques de comptoir n'avait pas sa place ici.

L'absence de TEG a été expliquée à plusieurs reprises. Cette opération ne sera définitive qu'à partir du moment où le Maire se sera rendu à la salle des finances pour arrêter cette opération. Aujourd'hui, il n'est pas question de TEG, mais de fixer une date pour l'opération et un cadre précis, empêchant le Maire de prendre une initiative de son libre arbitre et de dépasser ce carcan. Il s'agit donc d'une sécurité que le conseil municipal accorde au Maire pour sortir de cette situation.

Le fait que M. LUCOTTE affirme que les particuliers n'ont pas contracté de prêts de ce type, montre qu'il ne s'est pas renseigné. Une association regroupe plusieurs centaines de particuliers qui ont contracté des emprunts toxiques basés sur le franc suisse et qui sont, aujourd'hui, face aux mêmes difficultés que les collectivités territoriales. Les propos de M. LUCOTTE sont à l'inverse de la vérité.

Enfin, M. LUCOTTE tient, une nouvelle fois, des propos polémiques, lorsqu'il mentionne un prêt signé par Didier IGAUD, comme pour salir une personne. M. HUGELÉ rappelle que les prêts proposés par Didier MIGAUD et par son équipe ont été votés à l'unanimité du conseil municipal, opposition comprise. M. HUGELÉ demande que la véracité des faits soit respectée. Enfin, M. LUCOTTE fait preuve de confusion, en affirmant que le fonds de soutien ne s'adresse qu'aux communes de moins de 10 000 habitants. Des communes de plus de 10 000 habitants, mais aussi certaines régions, des EPCI et des hôpitaux, ont pu bénéficier de ce fonds de soutien. Une fois de plus, M. LUCOTTE se trompe, que ce soit honnêtement ou malhonnêtement, et traîne un peu plus ce dossier dans le caniveau.

M. HUGELÉ souhaite faire part d'une information, relayée par la presse, concernant les emprunts toxiques. La commune d'Unieux, commune de moins de 10 000 habitants, dont le Maire est vice-président de l'association des collectivités contre les emprunts toxiques, s'était engagée dans un bras de fer avec la SFIL et les autorités bancaires. Le maire d'Unieux vient de faire, avec le soutien de son conseil municipal, le chemin inverse, alors qu'il était un des fers de lance du combat judiciaire, pour trouver un accord avec la SFI et sortir des emprunts par la négociation. Ainsi, les collectivités, les unes après les autres, s'alignent sur cette médiation, afin de sortir d'une époque des plus tristes du libéralisme bancaire et de ses travers, et des abus auquel il a conduit, trompant plusieurs milliers de collectivités en France, de droite comme de gauche.

La commune a cherché la solution la meilleure. Ce n'est pas forcément une bonne chose pour les finances publiques. Cependant, grâce au fait que l'équipe majoritaire ait anticipé

d'éventuelles difficultés, qu'elle ait travaillé ces dernières années à désendetter la commune, et que Seyssins fasse partie des communes de moins de 10 000 habitants les moins endettées, la commune peut accepter aujourd'hui une charge légèrement supérieure, sans mettre à mal les finances publiques. C'est bien ce qui est proposé aujourd'hui au conseil municipal, au terme d'une négociation de plusieurs mois. M. HUGELÉ veut bien qu'on donne des leçons, mais à condition de connaître les bases, de comprendre les phénomènes et de cesser de revenir en permanence sur des arguments balayés depuis longtemps.

Il s'agit simplement ici de décaler la date et de rappeler les principes qui font de cette assemblée un conseil municipal sérieux avec les finances publiques. Il rappelle que la commune a pris le temps de consulter l'ensemble de ses organes de consultation, le conseil des Sages, le CESPL. Chacun a été interrogé, pour avancer sereinement et dans la transparence, pour sortir de ce dossier dans lequel l'ensemble des formations politiques de ce conseil avait plongé la commune, par méconnaissance du sujet et par dérive du système bancaire, qui a conduit aux subprimes et à d'autres vicissitudes encore. Il faut donc arrêter ces polémiques stériles et de bas étage.

À la demande de M. LUCOTTE, il sera procédé à un vote à bulletins secrets.

Un vote à bulletins secrets est demandé par Monsieur Bernard LUCOTTE.

Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Pour :	22
Contre :	6

Conclusions adoptées : 22 pour, 6 contre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie le conseil d'avoir adopté cette délibération et se dit heureux que la commune passe cette étape. S'il reste encore quelques étapes à passer, la commune commence à voir le début d'un horizon nouveau pour ce dossier. Cela permettra aux élus, aux services et aux partenaires associés de travailler et de consacrer leur énergie à d'autres choses.

#### **104 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°77**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le comptable public nous a signalé une nouvelle erreur technique sur la délibération n°77 en date du 14 septembre 2015. Il est donc décidé d'annuler et de remplacer cette délibération.

- 1) Il est convenu de remplacer le titre de la colonne des valeurs « dépenses » par « recettes » ;
- 2) La nomenclature comptable M14 demande que les recettes ne soient pas ciblées, d'où l'interdiction de mettre un numéro d'opération. On enlèvera l'opération sur l'article 2313 du remboursement du lot 3 de Pavelec, pour la construction du réservoir.

Le conseil municipal de Seyssins,  
Après en avoir délibéré,

Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;

Procès-verbal du conseil municipal du 23-11-2015

12 / 31

Vu le budget supplémentaire 2015 ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2015 ;

Considérant les modifications demandées par le comptable, en date du 27 juillet 2015 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessous mentionnés :

réf 1	réf 2	type	compte	Libellé	Recettes
1	0	réel	VOI2313-300-EAU1-81	Immobilisations en cours - Transfert de l'opération 300	-80 000.00
			VOI2313-EAU1-81	Immobilisations en cours - Transfert de l'opération 300	+80 000.00
<b>Total 1</b>					<b>0.00</b>
<b>Total général</b>					<b>0.00</b>

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°77 en date du 14 septembre 2015 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 105 - BUDGET DU RESTAURANT DU PERSONNEL COMMUNAL (N°10) – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - MOUVEMENTS DE CRÉDITS –

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Lors des votes des budgets primitif et supplémentaire 2015, le conseil municipal a décidé d'affecter une somme en dépenses imprévues sur le budget du restaurant du personnel communal.

La trésorerie de Fontaine nous a signalé que le montant ne devait pas être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévues par le code général des collectivités territoriales.

La décision modificative n°1 en date du 14 septembre 2015 doit être annulée et remplacée. Il convient de passer les écritures ci-dessous :

	Libellé	Dépenses		Recettes compte	montant
		compte	montant		
1	dépenses imprévues	D.022	- 143.40		
1	autres matières et fournitures	D.6068	143.40		
			<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction codificatrice M49 (arrêté du 17 décembre 2007 – NOR : IOCB0772379A) ;  
Vu le budget supplémentaire du 30/06/2015 du restaurant du personnel communal ;  
Vu l'avis de la commission finances, réunie le 9 novembre 2015 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus ;
- dit que cette délibération annule et remplace la décision modificative n°1 relative au budget du restaurant du personnel communal, en date du 14 septembre 2015 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 106 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX – EXERCICE 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier Principal de Fontaine nous a adressé un état des produits irrécouvrables relatif à des sommes non acquittées sur les années 2007 à 2008 au titre d'un loyer de la Galerie marchande du Rondeau, pour un total de 9248.06 euros HT.

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces sommes en raison soit de l'insolvabilité du créancier ou de la faillite de l'entreprise, il est proposé qu'elle soit admise en non-valeur.

Il est proposé de procéder aux écritures suivantes :

réf 1	réf 2	type	Libellé	compte	Dépenses	Recettes
1	1	réel	créances irrécouvrables	D.6542	9300.00	
			Reprise sur provision des risques	R. 7815		9300.00
<b>Total 1</b>						
<b>Total général</b>					<b>9300.00</b>	<b>9300.00</b>

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 9 novembre 2015 ;  
Vu les crédits inscrits au compte 6542 du budget des locaux commerciaux ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe délégué aux finances ;

- décide de procéder aux inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO souligne qu'il s'agit d'une somme importante et de dettes anciennes, datant de 2007-2008. Elle demande s'il n'a pas été possible de les recouvrer.

Madame Nathalie MARGUERY précise que le comptable procède à de nombreuses recherches avant de déclarer ces sommes irrécouvrables. Parfois, la société a été dissoute ou le créancier est complètement insolvable. Il n'existe alors aucun moyen de recouvrer la créance.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **107 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'ouverture des marchés d'énergie, les tarifs réglementés pour les sites dont la consommation est supérieure à 36 kVA vont disparaître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ainsi, il est désormais nécessaire de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les sites concernés.

Pour cela, un groupement de commande a été créé afin de permettre la mutualisation des besoins relatifs à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA. Ce groupement est composé des villes de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD (Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac), le SIRLYSAG (Syndicat intercommunal de réalisation du lycée sud de l'agglomération grenobloise), la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset. La ville de Saint-Martin-d'Hères est coordonnateur du groupement.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3<sup>o</sup> al. et 57 à 59 du code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec plusieurs titulaires, en application de l'article 76 du code des marchés publics. Cette consultation a été organisée en deux lots distincts :

- Lot n°01 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité grise ;
- Lot n°02 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité verte.

La commune est concernée uniquement par le lot n°01.

Ce type de marché, l'accord-cadre, a été choisi car c'est la forme la plus adaptée à ce type d'achat. En effet, cette procédure permet une meilleure réactivité des collectivités par rapport aux contraintes des fournisseurs d'électricité, notamment le caractère volatil du prix de l'électricité. Ces derniers peuvent alors formuler des offres tarifaires au plus juste lorsque le pouvoir adjudicateur leur garantit un délai très court de réponse. La mise en concurrence au stade de l'accord-cadre est basée uniquement sur la valeur technique de l'offre des candidats.

L'examen des candidatures (situations juridiques, capacités économiques et financières, et références professionnelles des candidats) a été traité lors de la phase de l'accord-cadre. Cette phase a également permis une analyse des offres sur les critères de valeur technique déterminés dans le règlement de la consultation.

Ainsi, l'accord-cadre a été attribué lors de la commission d'appels d'offres du groupement de commande du 08 septembre 2015. Les titulaires du lot n°01 sont les suivants :

- GDF SUEZ Energies France ;
- EDF.

La délibération en date du 22 septembre 2015 de la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement, autorise son représentant à signer l'accord-cadre, conformément à la convention de groupement de commande. Cet accord-cadre a une durée

de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Suite à l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA, les titulaires ont été remis en concurrence pour l'attribution du marché subséquent. Cette dernière étape permet de désigner le fournisseur d'électricité en invitant les titulaires de l'accord-cadre, uniquement, à remettre une offre financière. Le critère prix et le critère valeur technique sont cumulés pour obtenir le classement final et désigner le titulaire du marché subséquent, fournisseur d'électricité.

Le marché subséquent est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La facturation sera réalisée selon les quantités réellement consommées.

Au stade du marché subséquent, il a été procédé à une analyse et une pondération des offres déposées par les titulaires de l'accord-cadre, selon des critères de pondération prédéfinis de prix, et de valeur technique de la proposition. La note concernant la valeur technique est celle qui a été posée au stade de l'accord-cadre.

La commission consultative pour le marché subséquent, réunie le 20 mars 2015, a pris acte du caractère fructueux de la consultation, et du classement des offres. Ainsi, pour le lot n°01 – contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité grise, l'offre de l'entreprise EDF est retenue.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8, 33, 57 à 59 et 76 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 30 mars 2015 relative à la constitution du groupement de commande entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Veurey-Voroize, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 11 mai 2015 relative à la modification du groupement de commande entre les villes de villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le-Pont-de-Claix, Sassenage, Champ-sur-Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères en date du 22 septembre 2015 relative à l'autorisation de signature de l'accord-cadre pour la pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA qui désigne la commune de Saint-Martin-D'Hères comme coordonnateur du groupement ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne transmis à la publication le 04 juin 2015 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du groupement de commande en date du 08 septembre 2015 pour l'accord-cadre ;

Vu l'avis d'attribution de l'accord-cadre concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne transmis à la publication le 22 octobre 2015 ;

Vu la commission consultative du groupement de commande en date du 15 octobre 2015 pour le marché subséquent ;



Vu la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour l'attribution du marché subséquent ;

Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements,

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA – lot n°01 : contrats de puissances souscrites supérieures à 36 kVA alimentés en électricité dite « grise » avec la société EDF. Le marché subséquent est conclu pour une durée de 36 mois, sans montant minimum ni maximum ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **108 – RESTAURANT DU PRIOU - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF DE L'ISÈRE**

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs situé à l'intérieur de l'école maternelle du Priou sont obligés de se déplacer sur le temps méridien pour se restaurer car le restaurant Condorcet se situe près d'une autre école (élémentaire Condorcet). Ce faisant, le temps d'habillage et de déshabillage (aller et retour) plus le temps de déplacement (à pied) conduisent à raccourcir cette période. Les enfants n'ont donc plus de temps pour eux (pour se reposer, jouer calmement, lire....).

Ces éléments, associés à l'arrivée attendue de nouveaux habitants, a conduit la Ville de Seyssins à engager les moyens nécessaires à la réalisation d'un restaurant scolaire jouxtant l'école maternelle du Priou. Le fait d'ouvrir un restaurant dans l'enceinte de l'école permet de fournir une qualité de service aux enfants de cette école équivalente à ce qui existe sur les autres sites de la commune.

Cette extension est prévue pour accueillir les enfants sur leur temps de repas, mais aussi pour le compte de l'accueil de loisirs périscolaire (matin, midi et soir).

Le projet global d'aménagement est conçu pour « absorber » le surcroît de population à venir suite aux nouvelles constructions. Dès le départ, le projet d'annexe (restaurant scolaire) a donc été envisagé pour accueillir les enfants du périscolaire, qui représentent environ 80 % des élèves de l'école, tant pour y manger que pour y pratiquer des activités.

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère peut abonder les collectivités dans l'amélioration des conditions d'accueils des enfants dans le cadre péri et extrascolaire, ce qui justifie cette demande.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire délégué à l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-2011 FI-085 en date du 11 juillet relative à une demande de Procès-verbal du conseil municipal du 23-11-2015

subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la création d'un restaurant scolaire et la mise en accessibilité de l'école du Priou ;

Vu la délibération DE-2013-FI-133 en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du programme de travaux pour la création d'un restaurant d'enfants (temps scolaire et périscolaire) au Priou ;

Vu la délibération DE-2014-ST-100 en date du 15 septembre 2014 relative à l'approbation de l'avant projet définitif du restaurant du Priou ;

Vu la délibération DE-2015-ST-013 en date du 23 février 2015 relative à une demande de subvention auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction public (FIPHFP) pour la mise en accessibilité des bâtiments publics ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins auprès de l'éducation des enfants et des jeunes ;

- Sollicite une subvention d'aide à la construction du restaurant du Priou dont une partie sera dévolue à une activité périscolaire, pour un montant de 35 000 euros auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2015 de la commune de Seyssins, compte 1328 – subventions ;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier et pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **109 - CLASSE D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) DE MONTRIGAUD – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AUTRES COMMUNES**

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves en situation de handicap à suivre un cursus scolaire ordinaire, notamment en classe d'intégration scolaire (CLIS).

La CLIS est une classe de l'école dont le projet intégratif est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en CLIS d'un élève est subordonnée à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette décision est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation qui rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence (circulaire n° 2006-126).

La commune a accepté la création d'une CLIS à l'école élémentaire Montrigaud : ainsi, parmi les enfants accueillis depuis la rentrée scolaire 2014/2015 à la CLIS de l'école élémentaire Montrigaud, un enfant de Fontaine est à ajouter.

La commune met à disposition les moyens supplémentaires et les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique, en nommant en plus de l'enseignant un poste d'aide éducateur.

S'agissant d'un accueil spécifique, différent du principe de la dérogation (pour lequel les Procès-verbal du conseil municipal du 23-11-2015

communes grenobloises ne se refacturent pas les frais tacitement), il convient de demander une participation aux frais de fonctionnement que cette classe induit. Le montant de la participation financière que la commune de Seyssins demandera pour une année scolaire s'élève à 1 369 euros par élève.

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses prises en charge par la commune sur la base du compte administratif 2014 par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire (2014/2015) pour laquelle le calcul est effectué.

Cette participation financière prend en compte :

- Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Les subventions (coopératives, REP...),
- Les frais d'assurance des locaux.

Il est proposé de demander à la Ville de Fontaine, au même titre que les autres communes ayant des enfants scolarisés à la CLIS de l'école élémentaire Montrigaud, de participer aux frais de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Ville de Fontaine pour un seul enfant de cette commune.

Les recettes sont inscrites au budget, au chapitre 74 (dotations, subventions et participations article 7474 (participation des communes, sous fonction 20 (enseignement du premier degré).

Le conseil municipal de Seyssins,  
Après en avoir délibéré,

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code de l'éducation, articles L 212-1, L212-8, L 212-21, organisant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009, sur l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire, en vertu de l'application de la loi 2005-102, modifiant la circulaire 2002-113 : abrogation des parties III et IV ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation ;

Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, sur les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré ;

Vu la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, portant sur la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et le développement des unités pédagogiques d'intégration ;

Vu le projet de convention avec la Ville de Fontaine, ci-joint ;

Considérant qu'un élève de la Ville de Fontaine est inscrit à la CLIS de l'école Montrigaud en 2014/2015 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

- décide d'arrêter le montant du coût moyen par élève à 1 369 euros, contribution qui

sera demandée à la commune de Fontaine pour un enfant, soit 1 369 euros ;

- approuve la méthode de calcul (CA n-1 crédits éducation/nombre élèves de l'année en cours, révisé annuellement sur ces mêmes critères) et le projet de convention annexé à cette délibération ;
- autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la commune de Fontaine, domiciliant l'enfant inscrit à la CLIS ; et relative à la participation financière de celle-ci au coût que représente la CLIS intégrée à l'école élémentaire Montrigaud, soit 1 369 euros ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

### **110 - CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C n°537 ET n°541**

Rapporteuse : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

L'indivision CALAS, représentée par Mme Chantal ASTORG, est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°537 d'une contenance de 1 642 m<sup>2</sup> et C n°541 d'une contenance de 383 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit Les Nalettes à Seyssins.

L'indivision CALAS a obtenu un permis d'aménager n°038486 1410001, le 10 juin 2014, visant à la création d'un lotissement de deux lots sur les parcelles susvisées. Ce permis d'aménager prévoit que l'extension du réseau nécessaire à l'alimentation électrique des deux lots à créer sera mise à la charge de l'indivision CALAS.

La participation demandée à l'indivision CALAS a été évaluée par ERDF à 18 150.68 € HT, (soit 21 780.82 € TTC), dans un avis du 11 avril 2014.

ERDF a fourni un nouveau chiffrage estimatif des travaux le 30 octobre 2015. Cette nouvelle étude retient une part à charge de l'indivision CALAS estimée à 9 287.45 € TTC et une part à la charge de la commune de SEYSSINS estimée à 12 728.03 € TTC.

Cette installation électrique ne concerne que les deux parcelles considérées. Madame Chantal ASTORG, représentant l'indivision CALAS, s'engage à financer l'intégralité des travaux nécessaires à l'alimentation électrique des deux lots à créer, conformément au permis d'aménager délivré le 10 juin 2014.

Il est donc proposé d'établir une convention financière pour que les frais demandés par ERDF à la commune de SEYSSINS pour le raccordement électrique des parcelles C n°537 et 541, soient pris en charge en intégralité par l'indivision CALAS, conformément au permis d'aménager délivré le 10 juin 2014.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le permis d'aménager n°038486 1410001 délivré le 10 juin 2014 à l'indivision CALAS ;  
Vu le devis estimatif produit par ERDF en date du 30 octobre 2015 ;  
Vu le courrier de Mme ASTORG, représentante de l'indivision CALAS ;  
Vu le projet de convention financière ;

Considérant que les travaux à réaliser consistent en l'extension d'un réseau électrique qui desservira uniquement les deux lots à créer appartenant à l'indivision CALAS ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESEBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements,

- Approuve la convention financière à établir avec l'indivision CALAS pour que les frais demandés par ERDF à la commune de SEYSSINS pour le raccordement électrique des parcelles C n°537 et 541, soient pris en charge en intégralité par l'indivision CALAS, conformément au permis d'aménager délivré le 10 juin 2014 ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention financière et tout document relatif à cette convention et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si un permis de construire a été délivré sur ces parcelles.

Madame Gisèle DESEBE explique que pour l'instant, seul le permis d'aménager a été délivré. Les permis de construire devraient être déposés prochainement.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **111 - FONCIER PARCELLE AS 79 : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Rapporteuse : Gisèle DESEBE

Mesdames, Messieurs,

M. Thierry GUETAT et Mme Sylvie PERRIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°55 d'une contenance de 479 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit Pré Nouvel, à Seyssins.

La commune de Seyssins est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°79 qui est contiguë à la propriété de M. Thierry GUETAT et Mme Sylvie PERRIN.

La partie (environ 68 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale cadastrée section AS n°79 située au sud de la parcelle AS n°55 propriété de M. Thierry GUETAT et Mme Sylvie PERRIN sert au passage de réseaux et de drains enterrés, comme indiqué sur le plan des réseaux annexé au projet de convention.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 34 m de longueur sur environ 2 m de largeur, enclavée entre plusieurs propriétés privées. La forme de ce terrain le rend difficile d'accès pour les services de la commune, notamment pour en assurer l'entretien régulier.

M. Thierry GUETAT et Mme Sylvie PERRIN ont sollicité la commune pour pouvoir utiliser cette partie de la parcelle cadastrée section AS n°79 située dans le prolongement de leur jardin d'agrément, ce qui permettra d'assurer son entretien.

Une convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de ce terrain est donc proposée à M. Thierry GUETAT et à Mme Sylvie PERRIN à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable, sur la parcelle AS n°79 ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements ;

décide :

- d'approuver la convention à établir avec Madame Sylvie PERRIN et Monsieur Thierry GUETAT ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer cette convention d'occupation précaire et révocable sur la parcelle AS n°79 et tout document relatif à cette convention et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **112 – CONVENTION DE CHIFFRAGE D'EXTENSION DE RÉSEAU ERDF – PROJET FERME ARNAUD**

Rapporteuse : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune porte, avec ses partenaires, le projet de réaliser une opération immobilière sur le terrain dit « Ferme Arnaud » situé au 170 route de Saint Nizier à Seyssins. Les orientations urbaines, architecturales et paysagères à inscrire dans ce projet ont fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 2 février dernier.

Plusieurs opérateurs immobiliers ont été auditionnés et c'est l'Atelier GROLL qui a été retenu par la commission urbanisme, réunie les 7 et 9 juillet 2015. Le projet proposé porte sur la réalisation de 18 logements dont 6 logements locatifs intermédiaires et 12 villas individuelles.

Les dispositions du code de l'urbanisme sur le financement des extensions et des renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, mettent une partie de ce financement à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme.

Pour mieux cerner les données financières de ce projet et associer le constructeur aux discussions, la commune souhaite connaître le coût de développement des réseaux d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération.

ERDF a la connaissance du réseau de distribution d'électricité sur la commune. En effet, contrairement à d'autres réseaux de desserte des territoires urbanisés ou à urbaniser, le réseau de distribution publique d'électricité est très sensible au raccordement de nouvelles charges électriques (puissance, distance au poste DP, section canalisation). Il convient donc de prendre en compte ces critères dès la décision d'un projet d'urbanisation ou de renouvellement urbain.

ERDF a établi un projet de convention, pour fixer les modalités de réalisation de ce travail d'étude. Ce service est facturé 550 € HT par demi-journée de travail. Une copie du projet de convention est annexée à la présente délibération.

Pour l'étude demandée par la commune, ERDF a évalué la durée d'étude à une demi-journée, soit un coût total d'étude de 550 € HT.

Il est donc proposé de conclure une convention avec ERDF, pour établir un chiffrage de l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de l'opération projetée sur le terrain dit « Ferme Arnaud ».

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu le projet de convention ;

Considérant qu'une partie du financement des extensions et renforcements des réseaux d'électricité peut être mis à la charge de la commune ;

Considérant l'intérêt de chiffrer l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de l'opération immobilière projetée, pour associer le constructeur à cette prise en charge ;

Sur proposition de Mme Gisèle DESEBE, adjointe chargée de l'urbanisme, du développement durable et des déplacements ;

- Approuve la convention de chiffrage d'extension de réseau de distribution publique d'électricité établie par ERDF ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette convention et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO constate que ce projet ressemble à s'y méprendre à celui qui est en cours de réalisation à l'angle de la rue Joseph-Moutin et de l'avenue Louis-Vicat. Le groupe « Seyssins ensemble » estime que ce n'est pas une réussite et ne veut pas de tels projets. C'est pourquoi il votera contre cette délibération. Si l'équipe majoritaire apprécie ces projets avec des toits plats et des maisons entassées, ils ne correspondent pas à ce que le groupe « Seyssins ensemble » souhaite dans le développement de l'urbanisme à Seyssins. Cependant, le groupe « Seyssins ensemble » est d'accord avec le fait qu'il faut lotir et n'est pas contre le fait d'urbaniser ce tènement. C'est le projet retenu qui ne lui plait pas.

Madame Gisèle DESEBE précise que cette délibération ne concerne pas du tout le projet, mais une convention à passer avec ERDF.

Mme MALANDRINO répond que la convention est prise dans le cadre de ce projet. Ainsi, afin d'être cohérent, le groupe « Seyssins ensemble » votera contre l'ensemble des délibérations liées à ce projet.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souhaite apporter quelques précisions concernant ce projet. Ce projet ne comporte pas de toits plats mais, au contraire, des toits des toits en pents avec des tuiles.

Mme MALANDRINO avait compris que le projet retenu comportait des toits plats et des maisons mitoyennes. Elle ne pourrait que ce réjouir si ce projet avait changé.

Mme DESEBE rappelle qu'en commission urbanisme, deux projets avaient été présentés, l'un avec des toits plats et le second avec de petits toits à tuiles. C'est ce second projet qui a été retenu.

Mme MALANDRINO affirme à nouveau que si ce projet devait ressembler à ce qui est fait rue Joseph-Moutin, le groupe « Seyssins ensemble » voterait contre. Par contre, si le projet présentait pouvait le séduire davantage, il pourrait voter positivement la prochaine fois.

M. HUGELÉ souligne que Mme MALANDRINO, n'étant pas présente en commission urbanisme, n'a pas vu le bon projet. Deux promoteurs ont candidaté, avec des projets différents. Le projet comportant des toits plats n'a pas été retenu. Le projet retenu propose des toits à pentes glissantes avec des tuiles.

Mme MALANDRINO estime que l'équipe majoritaire fait des progrès.

M. HUGELÉ n'est pas persuadé que le fait de regarder ce qui se faisait hier soit un progrès. En revanche, le projet choisi répond aux exigences de performance énergétique et paraît le mieux adapté à ce tènement.

Mme MALANDRINO répond que si ce projet a été retenu, c'est bien qu'il correspond à ce qui se fait aujourd'hui et non à ce qui se faisait hier. Elle regrette que ce projet ne puisse lui être présenté dès à présent.

M. HUGELÉ rappelle que l'objet de la délibération n'est pas le projet mais l'électricité.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contres (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

### **113 – RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le CDG 38 propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec SOFCAP / GENERALI arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Après consultation et analyse des offres, le Conseil d'Administration du CDG 38 a attribué le nouveau marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 à 2019. La négociation effectuée par le CDG 38 a permis d'obtenir des conditions de garanties avantageuses, à des tarifs attractifs en cette période de contraintes budgétaires.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposée par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2015, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Vu le comité technique paritaire en date du 9 novembre 2015 ;



Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve :
  - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires 2016-2019 proposée par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 4 ans ;
  - Les taux et prestations suivantes pour les **agents affiliés à la CNRACL = 6,3 %**
    - Risques garanties :
    - Décès : sans franchise
    - Maladie ordinaire : franchise 30 jours consécutifs
    - Longue maladie, longue durée : sans franchise
    - Accident du travail et maladie professionnelle : sans franchise
    - Maternité, paternité, adoption : sans franchise
  - Les taux et prestations suivantes pour les **agents permanents titulaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires IRCANTEC = 0,98 %**
    - Risques garanties :
    - Accident de travail et maladie imputable au service + maladies graves + maternité/ adoption / paternité + maladie ordinaire : franchise 10 jours consécutifs.
- Prend acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminée ;
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande s'il s'agit d'une assurance obligatoire ou facultative.

Madame Josiane DE REGGI répond que cette assurance est obligatoire.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### **114 – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLE D'ASSURER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES)**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Lorsque les besoins du service sont spécifiques et en l'absence de cadre d'emploi, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des agents non titulaires pour occuper un emploi permanent.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de créer un emploi de chargé de communication / community manager à temps complet.

Sous l'autorité de la directrice de la communication, le chargé de communication / community manager est chargé d'assurer la réalisation des supports de communication et d'organiser et assurer les projets numériques.

En application des dispositions de l'article 3-3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi peut être confié à un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 d'un emploi de chargé de communication / community manager contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organisation et animation les projets numériques
- Réalisation et conception des supports de communication
- Gestion et suivi de dossiers du service
- Accueil, missions de service public en relation avec le service communication.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation de niveau supérieur dans le domaine de la communication et d'une expérience de deux ans minimum dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 418.

Le conseil municipal de Seyssins,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2015 ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes notamment du fait de la particularité et de la technicité du poste ;

Considérant les compétences spécifiques requises ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Décide :

- La nomination d'un chargé de communication / community manager dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que cette création de poste, ainsi que celles qui seront présentées dans la délibération suivante, concernant la modification du tableau des effectifs, sont le résultat d'évolutions dans l'organisation des services communaux. Chaque fois qu'un agent quitte la collectivité, la commune en profite pour revoir les compétences et ouvrir les postes en interne, auprès de ses agents. De cette manière, chacun retrouve une place par rapport à une organisation nouvelle et reconsidérée. Cela a été le cas pour cette création de poste. Après appel à candidature interne pour ce poste, il s'est avéré que la commune n'avait pas les compétences requises, en interne, pour pourvoir à ce poste de « community manager », c'est-à-dire chargé de communication. Cette terminologie de « community manager » correspond au code des métiers européen. Il s'agit d'un métier essentiellement axé sur le numérique, celui-ci n'ayant pas de frontières. Cette création de poste marque la volonté de la commune de changer ses outils de communication et de les moderniser, afin de promouvoir la communication numérique et, ainsi, réaliser des économies.

Madame Isabelle GHEZ explique que le groupe « J'aime Seyssins » a bien compris que les économies n'étaient plus seulement nécessaires, mais indispensables, et que la commune remplaçait les postes par un processus de réorganisation. Le groupe « J'aime Seyssins » estime que la communication ne devrait pas être une priorité. Avec toutes les réductions dont on entend parler dans les écoles comme dans beaucoup de domaines, pas seulement à Seyssins mais dans les communes en général, la priorité ne peut être donnée à une embauche au service communication.

Mme DE REGGI souligne qu'en période de crise, la communication est rendue d'autant plus indispensable qu'il faut absolument assurer de la transparence. Par ailleurs, Seyssins ferait figure de commune un peu rétrograde, si elle ne stimulait pas l'aspect numérique de sa communication. Remplacer, par exemple, le journal municipal par une news letter sur le site web, est une source d'économie extrêmement importante qui justifie la création de ce poste. Ce poste a été ouvert à la suite du départ d'un agent au service bibliothèque, qui a été remplacé par un agent du service communication. Cela a libéré cette position au service communication, permettant à la commune de reconsidérer le domaine de compétence numérique et de recruter un agent chargé de cette compétence particulière. L'opération est neutre financièrement.

Mme GHEZ demande si le journal municipal va être totalement supprimé et remplacé par une news letter.

Mme DE REGGI précise que la news letter viendra en complément du journal municipal, celui-ci n'étant pas supprimé.

Mme GHEZ explique que, lors de la dernière réunion du groupe de travail journal municipal, le service communication a émis l'idée de travailler un changement du logo de la Ville de Seyssins. Mme GHEZ souhaite savoir où en est ce projet, qui a contrarié plusieurs habitants de longue date de la commune. Elle s'interroge également sur le caractère d'urgence de ce genre de projet.

Monsieur Fabrice HUGELÉ veut remettre les choses en perspective. Tout d'abord, il n'est pas question de donner la priorité au service communication, mais bien de continuer à assurer le service public d'information. L'information concernant ce qui se passe sur le territoire, en matière de projets, de concertation, de vie association, est un service public que la commune doit à sa population. Il ne s'agit pas ici de renforcer le service, mais, par un jeu de mouvements dans les services, d'adaptation de l'outil comme M. HUGELÉ le disait en

début de ce conseil municipal, et d'optimisation des ressources humaines. Pour ce faire, la commune est passée de 4 agents au service information et communication, à 3,3 agents l'an passé, et enfin à 2,5 Equivalents Temps Pleins aujourd'hui. Il y a donc un recentrage très clair sur les missions essentielles du service public, ce qui nous paraît être régalien. En l'occurrence, un effort est réalisé dans le sens d'une réduction des ressources humaines affectées au service public d'information et de communication, en modifiant les outils et les médias utilisés.

Concernant le journal municipal, il n'est pas question de le supprimer. Le journal municipal est maintenu, mais ses parutions seront sans doute allégées. Rien n'est encore arrêté, mais le journal, plutôt que de paraître chaque mois, sera peut-être bimestriel ou trimestriel, en alternant progressivement avec une information plus dématérialisée sur internet. Cela permettra de réaliser des économies sur l'édition et l'impression de journaux mais aussi sur un certain temps de travail des agents.

Il s'agit donc bien ici de remplacer un agent, tout en poursuivant l'effort de réorganisation du service public, en mettant la priorité là où elle s'avère nécessaire et en rendant à la population le service public de qualité qui lui est dû.

Monsieur Bernard LUCOTTE explique avoir entendu en commission vie scolaire, que les écoles réclamaient un demi ATSEM. Le groupe « Seyssins ensemble » est un peu surpris de la création d'un poste au service communication plutôt que de privilégier les écoles.

Il souhaite savoir si les groupes politiques du conseil municipal auront accès à une publication dans la news letter qui sera mise en place en alternance avec le journal municipal.

M. HUGELÉ précise à nouveau que le service communication est passé de 4 agents en 2005 à 2,5 agents aujourd'hui. Il s'agit ici non pas d'ajouter, mais bien de remplacer un agent afin de continuer d'assurer le service. La commune continue de redimensionner ce service, et les services qui ne sont pas régaliens ou essentiels au service public. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce que l'intervention de M. LUCOTTE pourrait laisser penser, de ne pas donner satisfaction aux écoles, et de rajouter de la présence humaine au service communication, c'est l'inverse.

Concernant les écoles, un travail est réalisé, comme chaque année scolaire, avec l'ensemble des groupes scolaires, afin d'adapter très précisément le nombre des ATSEM, ces personnels d'encadrement et d'accompagnement, qui sont rémunérés par la commune, auprès des équipes enseignantes. Les équipes ont des demandes, en fonction de l'évolution des effectifs dans une école ou dans l'autre. Ces dernières années, l'école du Priou a vu ses effectifs augmenter et l'équipe d'ATSEM a été renforcée. Aujourd'hui, l'est la maternelle des Iles qui réclame un renfort. Philippe CHEVALLIER conduit les discussions avec les équipes enseignantes et la communauté scolaire et la commune est sur le point de trouver des solutions, afin de permettre d'avoir les effectifs d'encadrement à côté des enseignants et de garantir les conditions d'enseignement les meilleures.

Quant au logo, le débat qui est en cours est absolument nécessaire. Ce logo date de 1992. S'il est toujours esthétiquement et graphiquement acceptable, il ne parle cependant, par ses composantes, que de 3 quartiers à Seyssins. Ce logo est suffisamment mûr pour qu'on puisse envisager de le changer, et s'interroger sur la griffe de la commune, en intégrant la création du 4<sup>ème</sup> et dernier quartier de Seyssins, Pré Nouvel. Le fait de changer un peu notre environnement et notre identité peut chagriner. Il ne s'agit cependant pas de tout bouleverser, mais plutôt de renforcer ce qui fait l'identité et la marque de Seyssins, en mettant en valeur les atouts de son territoire. C'est à cela que les Seyssinois seront invités à réfléchir. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'une action prioritaire sur le plan financier. L'équipe majoritaire prépare le budget prévisionnel 2016. Une réflexion peut être engagée autour de ce projet, sans qu'il s'agisse de quelque chose d'inéluctable. Il s'agit à ce jour du lancement d'une démarche de marketing territorial, à laquelle sera associé l'ensemble des parties prenantes qui font la richesse et l'attractivité de notre territoire. Il s'agit d'une étape importante. La commune se donnera le temps qu'il faut, sans y mettre plus de moyens que nécessaire.

Conclusions adoptées : 23 pour, 5 contre (Gérard ISTACE, Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## 115 – RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre :

- De la mobilité : demandes de mutation et détachement

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le comité technique paritaire en date du 9 novembre 2015 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :
  - **Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs :**
    - Suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
    - Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
    - Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
    - Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
  - Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;
  - Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que la commune poursuit le travail engagé, avec l'ensemble des représentants du personnel et des partenaires sociaux, sur l'adaptation et la redéfinition permanente des outils de travail et des ressources humaines.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD demande si la délibération 115 est liée à la 114, et si la création du poste de community manager est prise en compte dans cette délibération, afin que le groupe « J'aime Seyssins » puisse avoir un vote cohérent.

M. HUGELÉ répond par la négative.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 absentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2015-019	18/09/2015	Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement sis au 170 route de Saint-Nizier, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, avec une indemnité d'occupation de 408,68 € par mois
2015-020	28/10/2015	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section AS n°13 et 17 et AS n°14, accordée à Vinci Immobilier Résidentiel et Grenoble Habitat, à titre gratuit pour une durée maximum de 18 mois
2015-021	10/09/2015	Budget principal – fonctionnement – virements de crédits internes n°01 – abondant le compte 61551 – entretien de matériel roulant pour la réparation du Linder
2015-022	01/10/2015	Budget principal – fonctionnement – virements de crédits internes n°02 – réaffectant une subvention correspondante à la délibération n°87
2015-023	07/10/2015	Budget principal – fonctionnement – virements de crédits internes n°03 – abondant le compte 616 – assurances pour le dommage ouvrage de l'école du Priou
2015-024	07/10/2015	Budget principal – fonctionnement – virements de crédits internes n°04 – abondant le compte 61521 – entretien de terrain pour la dépense de la réparation du terrain synthétique
2015-025	27/10/2015	Budget principal – fonctionnement – virements de crédits internes n°05 – abondant le compte 6227 – frais d'actes et de contentieux pour le règlement d'une facture contentieuse urbanisme
2015-026	10/11/2015	Attribution relative à la conclusion d'un marché public relatif aux travaux de mise en place d'un éclairage à LED – Gymnase Jean-Beauvallet, à l'entreprise EPSIG siégeant à Veurey-Voroise. La durée du marché est du 10/12/2015 au 18/01/2016. Son montant s'élève à 25 453 € HT.
2015-027	10/11/2015	Attribution relative à la conclusion d'un marché public relatif au nettoyage des salles festives et culturelles, à l'entreprise STEM PROPRETÉ siégeant à Échirolles. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date de notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le minimum est fixé à 30 000 € HT et le maximum est de 80 000 € HT.
2015-028	10/11/2015	Attribution relative à la conclusion d'un marché public relatif à l'acquisition d'un élévateur automoteur à bras articulé, à l'entreprise FRAMATEQ siégeant à Saint-Priest. La durée du marché est de 1 mois à compter de sa notification. Son montant s'élève à 20 950 € HT.
2015-029	10/11/2015	Attribution relative à la conclusion d'un marché public relatif à la création du nouveau site internet de la ville, à l'entreprise BUSINESS & DECISION INTERACTIVE EOLAS siégeant à Grenoble. La durée du marché est de 14 semaines à compter de sa notification. Son montant s'élève à 12 680 € HT.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande à quoi correspond la première décision.

Monsieur Fabrice HUGELÉ explique que cette décision concerne un logement situé route de Saint-Nizier, dans le programme de la ferme Arnaud. Ce programme est constitué de plusieurs bâtis, dont de vieilles dépendances et des logements inhabitables et une maison habitable. Cette maison est occupée par un agent, qui était jusqu'à présent employé communal et avait dans son contrat une obligation de service, et notamment d'astreinte de compensation pour l'occupation de ce logement. Cet agent a été recruté par la Métro et n'est plus en contrat avec la commune. De ce fait, la commune se voit obligée de lui imposer un loyer pour occuper ce logement. Cette indemnité d'occupation est calculée sur les barèmes de logements sociaux, soit 6 € du m<sup>2</sup>. Ces barèmes ont été votés par ce même conseil municipal il y a quelques temps.

M. le maire lève la séance à 22h36.

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 23/11/15  
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 24/11/15 (103) et 27/11/15  
et de la publication le 24/11/15 (103) et 27/11/15